

## Alpina Farbrezepte Beton-Optik Hellgrau Finish

Version	Date de révision:	Date d'impression	Date de dernière parution: 02.12.2020
4.0	18.02.2021	24.06.2021	Date de la première version publiée: 18.02.2021

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Alpina Farbrezepte Beton-Optik Hellgrau Finish

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Revêtements en phase aqueuse

Restrictions d'emploi recommandées : en cas d'utilisation adéquate - aucune

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : DAW SE c/o  
DAW Schweiz AG  
Gewerbstrasse 6  
8606 Nänikon

Téléphone : +41433994222  
Téléfax : +41433994223  
Adresse e-mail Personne responsable/émettrice : msds@dr-rmi.com

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence 1 : Centre d'Information Toxicologique  
Tel.: ++41 44 251 51 51 - numéro d'urgence 145  
msds@dr-rmi.com

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

**Sensibilisation cutanée, Catégorie 1**      **H317: Peut provoquer une allergie cutanée.**

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

## Alpina Farbrezepte Beton-Optik Hellgrau Finish

Version 4.0      Date de révision: 18.02.2021      Date d'impression: 24.06.2021      Date de dernière parution: 02.12.2020  
Date de la première version publiée: 18.02.2021

Pictogrammes de danger :	
Mention d'avertissement :	Attention
Mentions de danger :	H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
Conseils de prudence :	P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. P102 Tenir hors de portée des enfants. <b>Prévention:</b> P262 Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. P280 Porter des gants de protection/ un équipement de protection des yeux. <b>Intervention:</b> P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.

### Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one  
masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)

### Étiquetage supplémentaire

EUH211 Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

### 2.3 Autres dangers

Aucun(e) à notre connaissance.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2 Mélanges

Nature chimique : Peinture en phase aqueuse à base de dispersion

#### Composants

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
dioxyde de titane	13463-67-7	Carc. 2; H351	>= 1 - < 10

## Alpina Farbrezepte Beton-Optik Hellgrau Finish

Version 4.0      Date de révision: 18.02.2021      Date d'impression: 24.06.2021      Date de dernière parution: 02.12.2020  
Date de la première version publiée: 18.02.2021

	236-675-5 022-006-00-2 01-2119489379-17		
Alkyl Polyglykoether C16-C18 mit EO	68439-49-6 500-212-8	Acute Tox. 4; H302 Eye Irrit. 2; H319 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 3; H412	$\geq 0,25 - < 1$
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	2634-33-5 220-120-9 613-088-00-6 01-2120761540-60	Acute Tox. 4; H302 Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 Skin Sens. 1; H317 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 2; H411 Acute Tox. 2; H330  Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 1 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 1	$\geq 0,05 - < 0,1$
bronopol (INN)	52-51-7 200-143-0 603-085-00-8 01-2119980938-15	Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 4; H312 Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 STOT SE 3; H335 (Système respiratoire) Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	$\geq 0,0025 - < 0,025$
masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)	55965-84-9  613-167-00-5 01-2120764691-48	Acute Tox. 3; H301 Acute Tox. 2; H330 Acute Tox. 2; H310 Skin Corr. 1C; H314 Eye Dam. 1; H318 Skin Sens. 1A; H317 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410  Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu	$\geq 0,0002 - < 0,0015$

## Alpina Farbrezepte Beton-Optik Hellgrau Finish

Version 4.0      Date de révision: 18.02.2021      Date d'impression: 24.06.2021      Date de dernière parution: 02.12.2020  
Date de la première version publiée: 18.02.2021

		aquatique): 100 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 100	
Substances avec limite d'exposition sur le lieu de travail :			
dioxyde de silicium	7631-86-9 231-545-4 01-2119379499-16, 01-2120105300-82		>= 1 - < 10
kieselguhr, calciné au fondant de carbonate de sodium du com- merce	68855-54-9 272-489-0 21-2119488518-22		>= 1 - < 10
cires de paraffine et cires d'hydro- carbures	8002-74-2 232-315-6 01-2119488076-30		>= 1 - < 10

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.  
En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).  
S'éloigner de la zone dangereuse.  
Le secouriste doit se protéger.
- En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.
- En cas de contact avec la peau : Ne PAS utiliser des solvants ou des diluants.  
En cas de contact, rincer immédiatement la peau avec du savon et beaucoup d'eau.
- En cas de contact avec les yeux : Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.  
**EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX:** Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- En cas d'ingestion : Demander conseil à un médecin.  
Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau.  
En cas d'ingestion, NE PAS faire vomir.

## Alpina Farbrezepte Beton-Optik Hellgrau Finish

Version	Date de révision:	Date d'impression	Date de dernière parution: 02.12.2020
4.0	18.02.2021	24.06.2021	Date de la première version publiée: 18.02.2021

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun(e) à notre connaissance.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Pas d'information disponible.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Pulvériser de l'eau ou utiliser de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.  
Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.

Moyens d'extinction inappropriés : Aucun(e) à notre connaissance.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : En cas d'incendie des produits de décomposition dangereux peuvent se former, comme:  
Monoxyde de carbone, dioxyde de carbone et hydrocarbures imbrûlés (fumée).

### 5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire.

Information supplémentaire : Procédure standard pour feux d'origine chimique.  
Le produit lui-même ne brûle pas.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Utiliser des chaussures ou des bottes de protection avec une semelle en caoutchouc rugueuse.  
Le matériel peut créer des conditions glissantes.  
Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.  
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions

## Alpina Farbrezepte Beton-Optik Hellgrau Finish

Version	Date de révision:	Date d'impression	Date de dernière parution: 02.12.2020
4.0	18.02.2021	24.06.2021	Date de la première version publiée: 18.02.2021

locales.  
Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.  
Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure).

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour d'autres informations voir Section 7 de la fiche de données de sécurité.  
,Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.,Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.  
Ne nécessite pas de mesures techniques spéciales de protection.

Veillez respecter les fiches techniques.

Mesures d'hygiène : Se laver les mains avant de manger, boire ou fumer. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les contenants : Périssable en cas de congélation. Pour conserver la qualité du produit, ne pas stocker à la chaleur ni au soleil. Entreposer à température ambiante dans le récipient d'origine. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement.

Précautions pour le stockage en commun : Tenir éloigné des agents oxydants, des acides forts ou des alcalis.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Ces informations ne sont pas disponibles.

## Alpina Farbrezepte Beton-Optik Hellgrau Finish

Version 4.0      Date de révision: 18.02.2021      Date d'impression: 24.06.2021      Date de dernière parution: 02.12.2020  
Date de la première version publiée: 18.02.2021

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1 Paramètres de contrôle

##### Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
dioxyde de silicium	7631-86-9	VME (poussières alvéolaires)	0,15 mg/m <sup>3</sup> (Silice)	CH SUVA
	Information supplémentaire: Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus., Health and Safety Executive (Occupational Medicine and Hygiene Laboratory), Occupational Safety and Health Administration, National Institute for Occupational Safety and Health, Cancérogène, Catégorie 1, Valeur provisoire - Les VME des substances ainsi marquées ne sont pas encore définitivement établies, pour diverses raisons.			
		TWA (Poussière respirable)	0,1 mg/m <sup>3</sup>	2004/37/EC
	Information supplémentaire: Agents cancérogènes ou mutagènes			
kieselguhr, calciné au fondant de carbonate de sodium du commerce	68855-54-9	VME (poussières alvéolaires)	0,3 mg/m <sup>3</sup>	CH SUVA
	Information supplémentaire: Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus.			
dioxyde de titane	13463-67-7	VME (poussières alvéolaires)	3 mg/m <sup>3</sup>	CH SUVA
	Information supplémentaire: National Institute for Occupational Safety and Health, Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus.			
cires de paraffine et cires d'hydrocarbures	8002-74-2	VME (fumées alvéolaires)	2 mg/m <sup>3</sup>	CH SUVA
masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)	55965-84-9	VME (poussières inhalables)	0,2 mg/m <sup>3</sup>	CH SUVA
	Information supplémentaire: Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus., Sensibilisateurs; Les substances marquées d'un S provoquent particulièrement souvent des réactions. d'hypersensibilité (maladies allergiques).			
		VLE (poussières inhalables)	0,4 mg/m <sup>3</sup>	CH SUVA
	Information supplémentaire: Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus., Sensibilisateurs; Les substances marquées d'un S pro-			

## Alpina Farbrezepte Beton-Optik Hellgrau Finish

Version 4.0      Date de révision: 18.02.2021      Date d'impression: 24.06.2021      Date de dernière parution: 02.12.2020  
Date de la première version publiée: 18.02.2021

voquent particulièrement souvent des réactions. d'hypersensibilité (maladies allergiques).

### Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
kieselguhr, calciné au fondant de carbonate de sodium du commerce	Consommateurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	18,70 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	0,05 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	0,05 mg/m3
dioxyde de titane	Consommateurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	700,00 mg/kg p.c./jour
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	10,00 mg/m3
bronopol (INN)	Consommateurs	Contact avec la peau	Aigu - effets systémiques	4,20 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	1,40 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Inhalation	Aigu - effets systémiques	3,70 mg/m3
	Consommateurs	Contact avec la peau	Long terme - effets locaux	8,00 µg/cm2
	Consommateurs	Ingestion	Aigu - effets systémiques	1,10 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Contact avec la peau	Aigu - effets locaux	8,00 µg/cm2
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	1,20 mg/m3
	Consommateurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	1,30 mg/m3
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	1,30 mg/m3
	Consommateurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	0,35 mg/kg p.c./jour
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets systémiques	12,30 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	4,20 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	4,10 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	4,20 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Aigu - effets systémiques	7,00 mg/kg p.c./jour
	Travailleurs	Contact avec la	Aigu - effets locaux	13,00 µg/cm2

## Alpina Farbrezepte Beton-Optik Hellgrau Finish

Version 4.0      Date de révision: 18.02.2021      Date d'impression: 24.06.2021      Date de dernière parution: 02.12.2020  
Date de la première version publiée: 18.02.2021

		peau		
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	2,30 mg/kg p.c./jour
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets locaux	13,00 µg/cm <sup>2</sup>

### Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
kieselguhr, calciné au fondant de carbonate de sodium du commerce	Station de traitement des eaux usées	100 mg/l
dioxyde de titane	Station de traitement des eaux usées	100 mg/l
	Eau douce	0,184 mg/l
	Sol	100 mg/kg poids sec (p.s.)
	Eau de mer	0,0184 mg/l
	Sédiment d'eau douce	1000 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sédiment marin	100 mg/kg poids sec (p.s.)
	Utilisation/rejet intermittent(e)	0,193 mg/l
bronopol (INN)	Sédiment marin	0,00328 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sédiment d'eau douce	0,041 mg/kg poids sec (p.s.)
	Station de traitement des eaux usées	0,43 mg/l
	Sol	0,5 mg/kg poids sec (p.s.)
	Utilisation/rejet intermittent(e)	0,0025 mg/l
	Eau de mer	0,0008 mg/l
	Eau douce	0,01 mg/l

### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Lunettes de protection chimique

#### Protection des mains

Matériel : Caoutchouc nitrile  
Épaisseur du gant : 0,2 mm  
Indice de protection : Classe 3

Remarques : Nettoyer les gants à l'eau et au savon avant de les retirer.  
Porter des gants adaptés répondant à la norme EN374.

Protection de la peau et du corps : Chaussures de sécurité  
Vêtements de protection à manches longues

Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la con-

## Alpina Farbrezepte Beton-Optik Hellgrau Finish

Version	Date de révision:	Date d'impression	Date de dernière parution: 02.12.2020
4.0	18.02.2021	24.06.2021	Date de la première version publiée: 18.02.2021

centration de la substance dangereuse au poste de travail.

Nettoyer soigneusement la peau après tout contact avec le produit.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.  
pendant l'application en projection: vêtements étanches

Protection respiratoire : Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire.

Pendant l'application en projection: Ne pas respirer les brouillards. Utiliser filtre combiné A2/P2.

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	: liquide
Couleur	: Donnée non disponible
Odeur	: Donnée non disponible
Seuil olfactif	: Non pertinent
pH	: 8 - 9 Concentration: 100 %
Point de fusion/point de congélation	: non déterminé
Point/intervalle d'ébullition	: non déterminé
Point d'éclair	: Non applicable
Taux d'évaporation	: Non applicable
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	: non déterminé
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	: non déterminé
Pression de vapeur	: non déterminé

## Alpina Farbrezepte Beton-Optik Hellgrau Finish

Version 4.0	Date de révision: 18.02.2021	Date d'impression 24.06.2021	Date de dernière parution: 02.12.2020 Date de la première version publiée: 18.02.2021
----------------	---------------------------------	---------------------------------	---

---

Densité de vapeur relative	:	non déterminé
Densité relative	:	non déterminé
Densité	:	1,0500 gcm <sup>3</sup>
Solubilité(s) Hydrosolubilité	:	complètement miscible
Coefficient de partage: n- octanol/eau	:	non déterminé
Température d'auto- inflammabilité	:	non déterminé
Température de décomposi- tion	:	Non applicable
Viscosité Viscosité, dynamique	:	Donnée non disponible
Propriétés explosives	:	Non applicable
Propriétés comburantes	:	Non applicable

### 9.2 Autres informations

Inflammabilité (liquides) : Ce produit n'est pas inflammable.

---

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

### 10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

### 10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Protéger du gel, de la chaleur et du soleil.

### 10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Incompatible avec des acides et des bases.  
Incompatible avec des agents oxydants.

## Alpina Farbrezepte Beton-Optik Hellgrau Finish

Version	Date de révision:	Date d'impression	Date de dernière parution: 02.12.2020
4.0	18.02.2021	24.06.2021	Date de la première version publiée: 18.02.2021

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

##### Produit:

- Toxicité aiguë par voie orale : Remarques: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité aiguë par inhalation : Remarques: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité aiguë par voie cutanée : Remarques: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

##### Composants:

##### **Alkyl Polyglykolether C16-C18 mit EO:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 2.000 mg/kg

##### **1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:**

- Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 532 mg/kg
- Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 0,4 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h  
Atmosphère de test: poussières/brouillard
- Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg

##### **bronopol (INN):**

- Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): 305 mg/kg
- Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg

##### **masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1):**

- Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 66 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 401

## Alpina Farbrezepte Beton-Optik Hellgrau Finish

Version	Date de révision:	Date d'impression	Date de dernière parution: 02.12.2020
4.0	18.02.2021	24.06.2021	Date de la première version publiée: 18.02.2021

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 0,17 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h  
Atmosphère de test: poussières/brouillard  
Méthode: OCDE ligne directrice 403

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat): > 141 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 402

### **dioxyde de silicium:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): 10.000 mg/kg

### **Corrosion cutanée/irritation cutanée**

#### **Produit:**

Remarques : Selon les critères de classification de l'Union Européenne, le produit n'est pas considéré comme étant un irritant de la peau.

### **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

#### **Produit:**

Remarques : Selon les critères de classification de l'Union Européenne, le produit n'est pas considéré comme étant un irritant des yeux.

### **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

#### **Produit:**

Remarques : A un effet sensibilisant.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

#### **Produit:**

Toxicité pour les poissons : Remarques: Donnée non disponible

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : Remarques: Donnée non disponible

#### **Composants:**

**1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:**

## Alpina Farbrezepte Beton-Optik Hellgrau Finish

Version	Date de révision:	Date d'impression	Date de dernière parution: 02.12.2020
4.0	18.02.2021	24.06.2021	Date de la première version publiée: 18.02.2021

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 2,2 mg/l Durée d'exposition: 96 h Méthode: OCDE ligne directrice 203
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia (Daphnie)): 3,27 mg/l Durée d'exposition: 48 h Méthode: OCDE Ligne directrice 202
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	:	CE50 (Selenastrum capricornutum (algue verte)): 0,11 mg/l Durée d'exposition: 72 h Méthode: OCDE Ligne directrice 201
Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)	:	1
Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique)	:	1

### masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1):

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)	:	100
Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique)	:	100

### 12.2 Persistance et dégradabilité

Donnée non disponible

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

#### Composants:

#### **bronopol (INN):**

Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	log Pow: 0,38 Méthode: OCDE ligne directrice 107
---------------------------------------	---	---

### masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1):

Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	log Pow: <= 0,71 Méthode: OCDE Ligne directrice 117
---------------------------------------	---	--

### 12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

## Alpina Farbrezepte Beton-Optik Hellgrau Finish

Version	Date de révision:	Date d'impression	Date de dernière parution: 02.12.2020
4.0	18.02.2021	24.06.2021	Date de la première version publiée: 18.02.2021

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Non pertinent

### 12.6 Autres effets néfastes

**Produit:**

Information écologique supplémentaire : Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination professionnelle.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Déposer le contenu et l'emballage conformément à la réglementation locale, régionale et nationale en vigueur dans une déchetterie.

Les déchets ne doivent pas être évacués par l'eau partant dans les égouts.

Emballages contaminés : Ne recycler que les emballages vides.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### 14.1 Numéro ONU

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

### 14.4 Groupe d'emballage

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

### 14.5 Dangers pour l'environnement

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Remarques : Produit non dangereux au sens des réglementations pour le transport.

### 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

## Alpina Farbrezepte Beton-Optik Hellgrau Finish

Version	Date de révision:	Date d'impression	Date de dernière parution: 02.12.2020
4.0	18.02.2021	24.06.2021	Date de la première version publiée: 18.02.2021

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

#### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- REACH - Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux (Annexe XVII) : Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:  
Numéro sur la liste 3
- REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). : Ce produit est un mélange et ne contient pas de substances classées extrêmement préoccupantes à un taux égal ou supérieur à 0.1 %. De ce fait, aucun scénario d'exposition ni aucune évaluation de la sécurité chimique ne doit être établis.
- REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) : Aucun(e)
- Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs  
Le seuil quantitatif selon l'ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM 814.012) : Non applicable
- Composés organiques volatils (Suisse) : La loi sur les taxes d'incitation pour les composés organiques volatils (VCOV)  
0 %

#### Autres réglementations:

Article 13 Ordonnance sur la protection de la maternité (RS 822.111.52): Les femmes enceintes et les mères qui allaitent ne peuvent entrer en contact avec ce produit (cette substance / cette préparation) dans le cadre de leur travail que lorsque qu'il est établi sur la base d'une analyse de risques au sens de l'art. 63 OLT 1 (RS 822.111) qu'aucune menace concrète pour la santé de la mère et de l'enfant n'est présente ou que celle-ci peut être exclue grâce à des mesures de protection appropriées.

Article 4 alinéa 4 Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (OLT 5, RS 822.115) et Article 1 lit. f Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (822.115.2) : Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation) que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation). Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.

## Alpina Farbrezept Beton-Optik Hellgrau Finish

Version	Date de révision:	Date d'impression	Date de dernière parution: 02.12.2020
4.0	18.02.2021	24.06.2021	Date de la première version publiée: 18.02.2021

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Texte complet pour phrase H

H301	:	Toxique en cas d'ingestion.
H302	:	Nocif en cas d'ingestion.
H310	:	Mortel par contact cutané.
H312	:	Nocif par contact cutané.
H314	:	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	:	Provoque une irritation cutanée.
H317	:	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	:	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	:	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	:	Mortel par inhalation.
H335	:	Peut irriter les voies respiratoires.
H351	:	Susceptible de provoquer le cancer par inhalation.
H400	:	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	:	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	:	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	:	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox.	:	Toxicité aiguë
Aquatic Acute	:	Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique
Aquatic Chronic	:	Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique
Carc.	:	Cancérogénicité
Eye Dam.	:	Lésions oculaires graves
Eye Irrit.	:	Irritation oculaire
Skin Corr.	:	Corrosion cutanée
Skin Irrit.	:	Irritation cutanée
Skin Sens.	:	Sensibilisation cutanée
STOT SE	:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
CH SUVA	:	Suisse. Valeurs limites d'exposition aux postes de travail
CH SUVA / VME	:	valeur moyenne d'exposition
CH SUVA / VLE	:	valeur limite d'exposition calculée sur une courte durée

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Ja-

## Alpina Farbrezepte Beton-Optik Hellgrau Finish

Version	Date de révision:	Date d'impression	Date de dernière parution: 02.12.2020
4.0	18.02.2021	24.06.2021	Date de la première version publiée: 18.02.2021

pon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accelérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

### Information supplémentaire

#### **Autres informations:**

Selon le règlement REACH N°1907/2006EC, la communication d'un scénario d'exposition n'est pas exigée.

La communication des usages n'est pas nécessaire, conformément à l'article 31(1)(a). Les substances ou mélanges enregistrées ne répondent pas aux critères de classification comme substances dangereuses conformément au règlement 1272/2008 ou 1999/45/EC.

#### **Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité:**

ECHA WebSite

ACGIH (American Conference of Government Industrial Hygienists). 2014 TLVs and BEIs.

Threshold Limit Values (TLVs) for chemical substances and physical agents and Biological Exposure Indices (BEIs) with Seventh Edition documentation. 2014 ACGIH, Cincinnati OH

NIOSH - Registry of toxic effects of chemical substances

ECDIN - Environmental Chemicals Data and Information Network - Joint Research Centre, Commission of the European Communities

SAX'S - Dangerous properties of industrial materials

GESTIS - Database on hazardous substances - Institut für Arbeitsschutz der Deutschen Gesetzlichen Unfallversicherung (IFA, Institute for Occupational Safety and Health of the German Social Accident Insurance)

Toxnet - Toxicology Data Network

#### **Classification du mélange:**

**Skin Sens. 1**

**H317**

#### **Procédure de classification:**

**Méthode de calcul**

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

## Alpina Farbrezepte Beton-Optik Hellgrau Finish

Version	Date de révision:	Date d'impression	Date de dernière parution: 02.12.2020
4.0	18.02.2021	24.06.2021	Date de la première version publiée: 18.02.2021

---

### REACH information

Conformément à notre obligation légale, nous appliquons la directive REACH (EG Nr. 1907/2006) pour l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et restriction des substances chimiques. Nous adapterons/actualiserons régulièrement nos fiches de données de sécurité selon les renseignements mis à disposition de nos fournisseurs. Comme d'habitude, nous vous tenons informé sur les modifications.

En ce qui concerne REACH, nous vous informons que nous sommes un utilisateur et que nous ne demandons aucun enregistrement propre à nous et que nous dépendons des renseignements de nos fournisseurs. Dès que ces données sont disponibles, nous adapterons nos fiches de données de sécurité.

CH / FR